

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Saint-Aubin-du-Cormier (parties publiques)
à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (Ille-et-Vilaine)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques des restes de la tour du château de Saint-Aubin-du-Cormier,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 8 novembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) avec ses deux enceintes présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa valeur historique et symbolique remarquable ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties publiques des deux enceintes du château de Saint-Aubin-du-Cormier avec l'ensemble des élévations et le sol d'assiette des parcelles n° 169 à 171, 189 à 193, 203, 204, 645, 646, 844, 848.

L'ensemble est cadastré section E sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (Ille-et-Vilaine). Les parcelles n° 169 à 171, 189 à 193, 203, 204, 646 (section E) appartiennent à la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, n° SIREN 213.502.537 :

- pour les parcelles 192, 203 et 204 par acte passé avant le 1^{er} janvier 1956
- pour les parcelles n° 189, 191, 193 et 646, par acte du 23 janvier 1975 passé devant maître GUINGUÉNÉ, publié au service de la publicité foncière de RENNES bureau n° 4 (Ille-et-Vilaine) le 5 février 1975, vol. 1616, n° 26
- pour les parcelles n° 169, 170 et 171, par acte du 7 juin 1996 passé devant maître RIMASSON, notaire à CESSON-SÉVIGNÉ (Ille-et-Vilaine) publié au service de la publicité foncière de RENNES bureau n° 4 (Ille-et-Vilaine) le 5 juillet 1996, vol. 1996P, n° 1520.

Les parcelles n°190, 645, 844 et 848 (section E) appartiennent au département d'Ille-et-Vilaine, n° SIREN 223.500.018, par acte passé devant maître Jacques GUINGUÉNÉ, notaire associé à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (Ille-et-Vilaine), le 16 mai 1989 et publié au service de la publicité foncière de RENNES bureau n°4 (Ille-et-Vilaine) le 7 juin 1989, vol 3002, n°16.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 15 décembre 1926 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, le maire, les propriétaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 3 octobre 2017

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND